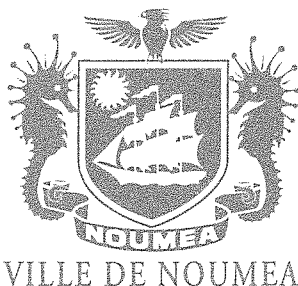


JMS/NG  
Départ : 7634



## ARRETE N° 2023/2626

### REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DEPOT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2023/CAB-OSE-00053, enregistré en mairie sous le n° 6233,

Vu la note de service des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie, en date du 03 août 2023, enregistrée en mairie sous le n° 10620,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim le mardi 08 août 2023, d'interdire provisoirement le stationnement sur les parkings de la place Bir-Hakeim ainsi que sur la rue Charles PORCHERON.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1ER/

En raison du dépôt de gerbes qui aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim, le mardi 08 août 2023 à 07 h 30 à l'occasion de la prise de commandement des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie par le Général Yann LATIL et des honneurs militaires qui lui seront rendus, le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit mardi 08 août 2023 à partir de 06 h 00 :

- rue Charles PORCHERON,
- parkings de la place Bir-Hakeim.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

#### ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique..

NOUMEA, LE 04 AOUT 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Citoyen



#### DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DPM :  
Laurent.chabot@ville-noumea.nc ..... 1  
dpm.cco@ville-noumea.nc ..... 1  
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc ..... 1  
SEEP ..... 1  
DSIS ..... 1  
ARTN : artn@lagoon.nc ..... 1  
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa ..... 1  
Mail : exploitation@gietcn.nc ..... 1  
S.M.T.U : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc ..... 1  
 Mise en ligne ..... 1  
 Intéressé : patrice.leclercq@intradef.gouv.fr ..... 1